INITIALES DU MAIRE
2026-04-07
INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LAC SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Monique tenue à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, mardi 7 avril 2026 à 19h 30.

Présences : M. Mario Desbiens, Maire
M. Pascal Gauthier, conseiller # 1
M. Bernard Girard, conseiller # 2
Mme Eve Larouche, conseillère # 3
M. Jacques Vachon, conseiller # 4
M. Jonathan Boily, conseiller # 5

Absences : M. Bruno Plourde, conseiller # 6

Il y a quorum à cette séance qui est présidée par M. Mario Desbiens, maire. Est également présent, M. Mathieu Lapointe, directeur général et greffier-trésorier.

1- OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé par M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'adopter, séance tenante, l'ordre du jour suivant :

R.2026-051

1. Ouverture et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal :

 a) *Séance ordinaire du 2 mars 2026*

4. Correspondances :

 a) *Une lettre du Conseil de la Fabrique de Sainte-Monique*

5. Dépôt des états financiers pour l'année 2025
6. Rapport des comités
7. Approbation des comptes pour la période de mars 2026
8. Adoption du règlement 420-26 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
9. Résolution d'intention – cimetière de Sainte-Monique
10. Acceptation d'une soumission – Produits municipaux BCM
11. Acceptation d'une soumission – rue du Plateau
12. Acceptation d'une soumission – Arpentage pour la rue du Plateau
13. Acceptation d'une soumission – projet de mise en valeur récréotouristique
14. Acceptation d'une soumission – ameublement du parc de la rue Bédard
15. Acceptation d'une soumission – Boily électrique
16. Acceptation d'une soumission – Béton préfabriqué Fortier
17. Résolution – CPTAQ – M. Régis Bouchard et Mme Danielle Bouchard
18. Demande de dérogation mineure – 850 Lac-Jhonny
19. Nomination – M. Francis Bouchar au poste de coordonnateur du Camping Pointe-Taillon
20. Autorisation de paiement – Office municipal d'habitation Jeannois

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-1041MP

INITIALES DU MAIRE
2026-04-07
INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

21. Dépôt – Bonification de l'entente intermunicipale de fourniture de services conseils en ressources humaines
22. Divers :

 a) _____
 b) _____

23. Période des questions
24. Levée de l'assemblée

3- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

a) Séance ordinaire du 2 mars 2026

R.2026-052

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par Mme Eve Larouche et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal et d'adopter, séance tenante, le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026.

4- CORRESPONDANCE

a) Une lettre de remerciement du Conseil de la Fabrique de Sainte-Monique pour l'aide financière accordée par le conseil municipal pour le paiement des taxes municipales.

5- DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIER POUR L'ANNÉE 2025

R.2026-053

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 966 du Code municipal du Québec, le vérificateur externe de la municipalité a déposé les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport du vérificateur externe et de l'ensemble des documents comptables s'y rattachant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- QUE le conseil municipal de Sainte-Monique-de-Honfleur accepte et adopte les états financiers vérifiés de l'exercice financier 2025, tels que présentés par le vérificateur externe;

- QU'une copie des états financiers soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation conformément aux exigences en vigueur.

6- RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font un compte-rendu détaillé des réunions et autres actes relatifs à leurs comités.

7 -APPROBATION DES COMPTES

R.2026-054

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver les listes des comptes à payer produites au conseil pour la période du mois de mars 2026, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser le greffier-trésorier à libérer les fonds à cet effet.

N° de résolution
ou annotation

La liste des comptes suivants a été produite au conseil:

Comptes à payer	24 687,63 $
Comptes déjà payés	118 534,51 $
TOTAL	143 222,14 $

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Mathieu Lapointe, directeur général et greffier-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants au budget approuvé pour payer les comptes ci-haut mentionnés et les autres résolutions inscrites au présent procès-verbal, ladite liste en faisant partie intégrante.

Mathieu Lapointe, directeur général et greffier-trésorier

8- ADOPTION DU RÈGLEMENT 420-26 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

R.2026-055

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 7 février 2022, le *Règlement numéro 379-22 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le greffier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104IMP

règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé par Mme Eve Larouche et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter le règlement 420-26 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus.

9- RÉSOLUTION D'INTENTION – CIMETIÈRE DE SAINTE-MONIQUE

R.2026-056

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de Saint-Joseph a transmis à la Municipalité une demande visant à ce que cette dernière prenne en charge la gestion du cimetière situé sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le cimetière constitue un équipement d'intérêt collectif essentiel pour la communauté locale;

CONSIDÉRANT QUE toute entente relative à la gestion ou à la cession d'un cimetière implique nécessairement des discussions et autorisations avec les autorités ecclésiastiques compétentes, notamment le diocèse;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Municipalité de manifester son intérêt à entreprendre des démarches exploratoires à cet effet, sans engagement définitif à ce stade;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé par M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil :

- Que le conseil municipal exprime son intention d'entreprendre des démarches auprès de la Fabrique de Saint-Joseph ainsi qu'auprès du diocèse de Chicoutimi concerné afin de prendre en charge la gestion du cimetière de Sainte-Monique;

- Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à entreprendre les discussions, à mandater au besoin des professionnels et à présenter au conseil toute recommandation pertinente;

- Que la présente résolution ne constitue pas un engagement formel de la Municipalité à procéder à la prise en charge du cimetière, mais uniquement une démarche d'analyse et de négociation.

INITIALES DU MAIRE
2026-04-07
INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

10- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – PRODUITS MUNICIPAUX BCM

R.2026-057

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité de Sainte-Monique a adopté un règlement de gestion contractuelle qui s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 de ce Code ;

CONSIDÉRANT QUE des matériaux et fournitures sont requis pour la réalisation de ces travaux et que la Municipalité a obtenu une soumission de l'entreprise Produits Municipaux BCM;

CONSIDÉRANT QUE le montant de cette soumission est de 43 549.37 $, plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat peut être conclu de gré à gré conformément aux seuils applicables et au règlement de gestion contractuelle de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bernard Girard, appuyé par M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter la soumission de Produits Municipaux BCM pour l'achat de matériels et fournitures nécessaires à la construction du réseau pluvial de la rue du Plateau au montant de 43 549.37 $ plus les taxes applicables.

11- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – RUE DU PLATEAU

R.2026-058

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité de Sainte-Monique a adopté un règlement de gestion contractuelle qui s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 de ce Code ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède à la réalisation de travaux de construction du réseau pluvial dans le cadre du développement résidentiel de la rue du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite confier l'exécution de certains travaux à une entreprise spécialisée;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'un contrat à l'heure est jugé approprié compte tenu de la nature des travaux, lesquels comportent des incertitudes quant aux conditions de sol et à l'ampleur réelle des interventions à réaliser;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de services de l'entreprise Terrassement Belleau;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat peut être conclu de gré à gré conformément aux seuils applicables et au règlement de gestion contractuelle de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts des travaux est établie à un maximum de 130 000 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé par M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'octroyer à l'entreprise Terrassement Belleau un contrat à l'heure pour l'exécution des travaux de construction du réseau pluvial du développement résidentiel de la rue du Plateau et qu'ils soient réalisés selon les taux horaires soumis par l'entreprise et acceptés par la Municipalité.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-1041MP

INITIALES DU MAIRE
2026-04-07
INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Il est également résolu que le coût des travaux n'excède pas un montant maximal de 130 000 $, plus les taxes applicables.

12- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – BÉTON PRÉFABRIQUÉ FORTIER

R.2026-059

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité de Sainte-Monique a adopté un règlement de gestion contractuelle qui s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 de ce Code ;

CONSIDÉRANT QUE des matériaux et fournitures sont requis pour la réalisation de ces travaux et que la Municipalité a obtenu une soumission de l'entreprise Béton préfabriqué Fortier ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de cette soumission est de 12 754,48 $, plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat peut être conclu de gré à gré conformément aux seuils applicables et au règlement de gestion contractuelle de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé par M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter la soumission de Béton préfabriqué Fortier pour l'achat de matériels et fournitures nécessaires à la construction du réseau pluvial de la rue du Plateau au montant de 12 754,48 $ plus les taxes applicables.

13- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – ARPENTAGE – RUE DU PLATEAU

R.2026-060

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, la Municipalité de Sainte-Monique a adopté un règlement de gestion contractuelle qui s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 de ce Code;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède à la réalisation de travaux de construction du réseau pluvial dans le cadre du développement résidentiel de la rue du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin de services professionnels en arpentage pour la réalisation et le suivi desdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite confier ce mandat à une firme spécialisée;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'un contrat à l'heure est jugé approprié compte tenu de la nature des services requis, lesquels comportent des variations possibles selon l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de services de la firme Consultants ARP;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat peut être conclu de gré à gré conformément aux seuils applicables et au règlement de gestion contractuelle de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts des services est établie à un maximum de 50 000 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'octroyer un contrat à l'heure à la firme Consultants ARP pour la fourniture de services professionnels en arpentage dans le cadre des travaux de construction du réseau pluvial du développement résidentiel de la rue du Plateau et que le coût total des services n'excède pas un montant maximal de 50 000 $, plus les taxes applicables.

14- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – PROJET DE MISE EN VALEUR RÉCRÉOTOURISTIQUE- COMPLEXE RÉCRÉOTOURISTIQUE ÉCLATÉ

R.2026-061

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Monique souhaite réaliser un projet de mise en valeur récréotouristique visant le secteur du quai municipal, du Camping Pointe-Taillon et du cœur du village;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans une volonté de dynamisation du milieu de vie, d'attraction touristique et de développement économique local;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRS), pour un montant maximal de 707 850 $;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la préparation des plans et devis nécessaires à la réalisation des travaux projetés;

CONSIDÉRANT QUE la firme Delta Experts-Conseils Inc. possède l'expertise requise pour réaliser ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu et analysé une offre de services de ladite firme;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat est octroyé conformément au règlement de gestion contractuelle en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'accepter la soumission la firme Delta Experts-Conseils Inc. pour la conception des plans et devis dans le cadre du projet de mise en valeur récréotouristique – Complexe récréotouristique éclaté - au montant de 111 945,05 $ plus les taxes applicables.

15- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – BOILY ÉLECTRIQUE

R.2026-062

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Monique a reçu un rapport d'inspection de ses installations électriques de la part de sa Mutuelle d'Assurance (MMQ);

CONSIDÉRANT QUE des modifications sont à apporter pour se conformer aux exigences et aux normes actuelles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de services de l'entreprise Boily électrique pour procéder à l'ensemble des modifications identifiées dans ledit rapport d'inspection;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-1041MP

INITIALES DU MAIRE
2026-04-07
INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'accepter la soumission de l'entreprise Boily électrique pour procéder aux modifications identifiées dans le rapport d'inspection de ses installations électriques au montant de 8 475 $ plus les taxes applicables.

16- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – AMEUBLEMENT PARC DE LA RUE BÉDARD

R.2026-063

Il est proposé par Mme Eve Larouche, appuyé par M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'accepter la soumission de l'entreprise Mobilier Public pour l'achat d'ameublement extérieur à être installé dans le projet de réfection du parc de la rue Bédard.

17- RÉSOLUTION – CPTAQ – MME DANIELLE BOUCHARD ET M. RÉGIS BOUCHARD

R.2026-064

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée par Mme Danielle Bouchard et M. Régis Bouchard s'inscrit dans une démarche auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'aliénation du lot 3 686 580, lequel est situé en zone agricole décrétée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1) ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Danielle Bouchard et M. Régis Bouchard souhaitent acquérir l'ensemble du lot 3 686 580, appartenant à Rio Tinto Alcan Inc., dans le but d'y exercer des activités agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à obtenir l'autorisation de la CPTAQ pour l'aliénation d'un lot en zone agricole ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Monique souhaite appuyer cette demande auprès de la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage n° 265-05 de la Municipalité de Sainte-Monique ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été analysée en tenant compte des critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'Inventaire des terres du Canada, les sols visés par la demande se composent d'environ 50 % de sols de classe 3 comportant des limitations sérieuses, de 30 % de sols de classe 3 présentant des limitations liées à une faible fertilité, ainsi que de 20 % de sols de classe 2 présentant des limitations modérées pour l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance des propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QUE les activités projetées sont de nature agricole et compatibles avec le milieu ;

CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'appuyer la demande de Mme Danielle Bouchard et M. Régis Bouchard auprès de la CPTAQ visant l'aliénation du lot 3 686 580, situé sur le chemin des Eaux-Mortes.

INITIALES DU MAIRE
2026-04-07
INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

18- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – M. ANDRÉ LEMAY

R.2026-065

CONSIDÉRANT QUE monsieur André Lemay est propriétaire d'un immeuble situé au 850, chemin du Lac-Johnny ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur André Lemay a déposé une demande de dérogation mineure visant l'agrandissement du bâtiment principal érigé sur le lot 3 549 338 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux dispositions du règlement n° 261-04 de la municipalité de Sainte-Monique relatif aux dérogations mineures ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée vise à permettre la construction d'une cuisine sous l'abri d'auto existant, implanté en cours latérale à une distance de 2,78 mètres, alors que le règlement de zonage n° 388-23, à son article 5.8.1, exige une marge minimale de 3,00 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la configuration particulière du terrain ne permet pas l'agrandissement du bâtiment à un autre endroit, notamment en raison de l'emplacement des installations septiques, du puits d'alimentation en eau potable, des équipements accessoires ainsi que de la forme du lot ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1, art. 145.2 à 145.6) relatives aux dérogations mineures, lesquelles permettent au conseil municipal d'autoriser des travaux dérogeant aux règlements de zonage ou de lotissement ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en recommande l'acceptation ;

CONSIDÉRANT QUE l'application stricte du règlement de zonage causerait un préjudice sérieux au demandeur et que celui-ci agit de bonne foi ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée n'est pas susceptible de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé par M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'accorder la dérogation mineure demandée par monsieur André Lemay pour l'immeuble situé au 850, chemin du Lac-Johnny, afin de permettre l'implantation de l'agrandissement du bâtiment principal à une distance de 2,78 mètres de la ligne latérale, nonobstant les dispositions de l'article 5.8.1 du règlement de zonage n° 388-23.

19- NOMINATION – M. FRANCIS BOUCHARD AU POSTE DE COORDONNATEUR DU CAMPING POINTE TAILLON

R.2026-066

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Monique est propriétaire et gestionnaire du Camping Pointe-Taillon ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assurer une gestion efficace, structurée et continue des opérations du Camping Pointe-Taillon ;

CONSIDÉRANT QUE la nomination d'un coordonnateur est jugée nécessaire afin de planifier, organiser, diriger et contrôler l'ensemble des activités liées à l'exploitation du camping ;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-1041MP

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Francis Bouchard possède les compétences et l'expérience requises pour occuper cette fonction ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de Mme Eve Larouche et résolu à l'unanimité des membres du conseil de nommer M. Francis Bouchard à titre de coordonnateur du Camping Pointe-Taillon.

20- AUTORISATION DE PAIEMENT – OMH DE SAINTE-MONIQUE

R.2026-067

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Monique est liée à Office municipal d'habitation Jeannois dans le cadre de la gestion et de l'exploitation de logements sociaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assumer sa quote-part des dépenses d'exploitation, conformément aux ententes en vigueur et aux règles établies par la Société d'habitation du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé par M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser le paiement de 2 438 $ à l'Office municipal jeannois.

21- DÉPÔT – BONIFICATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE FOURNITURE DE SERVICES CONSEILS EN RESSOURCES HUMAINES

R.2026-068

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Monique est partie à l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en gestion des ressources humaines par la MRC en faveur de toutes ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE les services donnés par la MRC en vertu de cette entente sont assumés par une seule personne, soit monsieur Gabriel Tremblay-Girard;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) tient présentement un appel à projets dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR), sous-volet collaboration intermunicipale et ce, jusqu'au 17 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT les besoins grandissants constatés au sein des organismes municipaux desservis par l'entente mentionnée ci-dessus ;

CONSIDÉRANT QUE des régies intermunicipales œuvrant sur le territoire de la MRC désirent adhérer à ladite entente ;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre à ces besoins, il est nécessaire de bonifier l'entente actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre la bonification de cette entente, il sera nécessaire de procéder à l'embauche d'une ressource supplémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Monique reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet — Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité (FRR), sous-volet Coopération intermunicipale ;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux mentionnés ci-dessous désirent présenter un projet de bonification à la susdite entente dans le cadre du volet — Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité (FRR);

INITIALES DU MAIRE
2026-04-07
INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux qui désirent participer à cette entente bonifiée sont les suivants :

- MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;
- Municipalité d'Hébertville (Hébertville, Hébertville-Station et Saint-Bruno) ;
- Municipalité de Labrecque ;
- Municipalité de Lamarche ;
- Municipalité de l'Ascension de N.S. ;
- Municipalité de Saint-Gédéon ;
- Municipalité de Saint-Henri de Taillon ;
- Municipalité de Saint-Ludger de Milot ;
- Municipalité de Saint-Nazaire ;
- Municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur ;
- Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix ;
- Ville de Desbiens ;
- Ville d'Alma ;
- Régie intermunicipale de sécurité incendie du secteur nord ;
- Régie intermunicipale de sécurité incendie du secteur sud ;
- Régie intermunicipale de gestion de services municipaux – secteur nord ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Eve Larouche, appuyé par M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Sainte-Monique s'engage à participer au projet de bonification de l'entente intermunicipale mentionnée dans le préambule de la présente résolution ;

- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme et ce, par le biais des quotes-parts qui seront chargées à cet effet par la MRC ;

- Le conseil accepte que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est agisse à titre d'organisme responsable du projet ;

- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet — Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité (FRR), sous-volet Coopération intermunicipale ;

- Le maire et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

22- DIVERS :

a) _____

b) _____

23- PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens ont posé des questions pour lesquelles ils ont reçu des réponses de la part des membres du conseil.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-1041MP

INITIALES DU MAIRE
2026-04-07
INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

24- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R.2026-069

Attendu que tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été traités, il est proposé par M. Jonathan Boily et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

La séance est levée à 20h 13.

Mario Desbiens,
Maire

Mathieu Lapointe,
Directeur général et
greffier-trésorier